



Crédit d'impôt et pompes à chaleur

Les aides financières en Bourgogne

La ville de Sennecey-lès-Dijon soutient les installations de PAC air/eau et PAC par géothermie depuis **2008** (renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les conditions d'éligibilité). Le montant de la subvention est de :

- **4 %** du montant total de l'équipement, hors main d'œuvre, plafonné à **500 €**.

Les conditions d'attribution du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt est un dispositif fiscal permettant à un contribuable de déduire de son **impôt sur le revenu** une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique (équipements permettant de réaliser des économies d'énergies, équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur dont la finalité est la production de chaleur et équipements de récupération et traitement des eaux pluviales) portant sur sa **résidence principale** ou **sur un logement donné en location**. Si ce crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, l'excédent est remboursé au ménage, c'est le cas notamment des ménages ne payant pas d'impôt. La restitution est opérée si elle est supérieure à 8 €.

Ces équipements demeurent soumis au taux réduit de la TVA (5,5 %) appliqué aux logements achevés depuis plus de 2 ans jusqu'en **2010**.

Pour l'impôt sur les revenus 2011, le fait générateur du crédit d'impôt intervient :

- lorsque les dépenses d'acquisition sont réglées par le contribuable entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011 dans le cas d'un logement déjà achevé (cette mesure sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2012 selon ce même dispositif) ;
- lorsque le logement est réputé achevé entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011 dans le cas d'acquisition d'un logement en état futur d'achèvement ou lorsque le contribuable fait construire sa maison (cette mesure sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2012 selon ce même dispositif).

Les travaux doivent être réalisés par **une entreprise qui fournit ces équipements, les installe et les facture**. Une attestation fournie par le vendeur ou par le constructeur de logement neuf pourra également être jointe.

Le montant du crédit d'impôt

L'avantage fiscal du crédit d'impôt concerne les équipements permettant de réaliser des économies d'énergies. Le taux est de :

- **22 %** dans le cas d'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant des pompes à chaleur air/eau dont la finalité essentielle est la production de chaleur.
- **36 %** dans le cas d'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant des pompes à chaleur à capteurs enterrés et pour les pompes à chaleur thermodynamiques destinées à la production d'eau chaude sanitaire (hors air/air) dont la finalité essentielle est la production de chaleur.

Pour les propriétaires occupants, locataires ou occupants à titre gratuit, l'avantage fiscal du crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de 5 années consécutives comprises entre **1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2012**, un montant de **8 000 € (personne seule) ou de 16 000 € (couple)**, montants auxquels s'ajoutent **400 €** par personne à charge. La somme de 400 € est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents. Ces plafonds concernent les différents crédits d'impôts cumulés et les dépenses effectuées sur l'ensemble de la période mentionnée et non par année.

Pour les **propriétaires bailleurs**, l'avantage fiscal du crédit d'impôt ne peut excéder **8 000 € par logement** (à raison de 3 logements par année et foyer fiscal et d'un engagement de mise en location du logement pendant 5 ans) au titre de la période du **1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012**. Uniquement pour **les logements de plus de 2 ans**.

La liste des équipements éligibles au crédit d'impôt selon l'arrêté du 13/11/2007 et le bulletin officiel des impôts 5B-17-06

Matériels	Critères d'éligibilité
Les pompes à chaleur géothermiques à capteur fluide frigorigène (Sol/Sol et Sol/Eau)	COP ≥ 3,4 pour une température d'évaporation de -5 °C et une température de condensation de 35°C
Les pompes à chaleur géothermiques de type Eau glycolée/Eau	COP ≥ 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2
Les pompes à chaleur géothermiques de type Eau/Eau	COP ≥ 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie de 10°C et 7°C d'eau à l'évaporateur, et de 30°C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2
Les pompes à chaleur aérothermiques de type Air/Eau	COP ≥ 3,4 pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2
Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air /air)	- Captant l'énergie de l'air ambiant : COP > 2,5 - Captant l'énergie de l'air extérieur : COP > 2,5 - Captant l'énergie de l'air extrait : COP > 2,9 - Captant l'énergie géothermique : COP > 2,5 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3.

Le bulletin officiel des impôts 5B-17-07 du 11 juillet 2007 apporte des précisions complémentaires sur l'application du crédit d'impôt sur les pompes à chaleur notamment sur le nombre d'unités extérieures à installer en fonction du nombre de pièces de vie à équiper, la définition d'une pièce de vie. En annexe de ce bulletin officiel des impôts, un récapitulatif précise les dépenses de pièces ou fournitures comprises ou exclues de la base du crédit d'impôt sous forme de schémas et de tableaux.

Attention : les pompes à chaleur de type air-air ne sont plus éligibles au crédit d'impôt pour toutes dépenses effectuées depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le calcul du crédit d'impôt en cas de subventions et primes publiques reçues

Toute aide publique (communes, ANAH, ...) devra être déduite des dépenses d'acquisition de l'équipement. Le crédit d'impôt sera égal à **22%** ou **36%** de la base du crédit d'impôt :

$$\text{Crédit d'impôt} = 22 \% \times [\text{Coût du matériel TTC} - [\text{Somme des primes publiques} \times (\frac{\text{Coût total du matériel HT}}{\text{Coût total de l'installation HT}})]]$$

ou

$$\text{Crédit d'impôt} = 36 \% \times [\text{Coût du matériel TTC} - [\text{Somme des primes publiques} \times (\frac{\text{Coût total du matériel HT}}{\text{Coût total de l'installation HT}})]]$$

La base du crédit d'impôt comprend le coût des pièces et fournitures destinées à s'intégrer ou à constituer une fois réunies, l'équipement de production d'énergie utilisant la pompe à chaleur spécifique (reportez-vous au bulletin officiel des impôts 5B-17-07 du 11 juillet 2007).

Sont exclus de la base du crédit d'impôt la main-d'œuvre correspondant à l'installation ou au remplacement des équipements de production d'énergie utilisant des pompes à chaleur spécifiques, et les frais annexes comme les frais administratifs (frais de dossier par exemple) ou les frais financiers (intérêts d'emprunt notamment).

Les conditions d'une bonne installation

Les points suivants sont importants pour s'assurer d'une bonne pose et du choix d'un matériel aux qualités techniques validées. Nous vous encourageons vivement à les prendre en compte :

- pour la mise en œuvre, privilégiez le recours un installateur signataire de la charte **QualiPAC** (la liste des installateurs signataires de cette charte est disponible et consultable sur le site www.qualit-enr.org puis cliquez sur le logo QualiPAC) ;
- pour la réalisation d'un forage, privilégiez le recours à un foreur inscrit dans la démarche engagement qualité ADEME - BRGM - EDF (liste disponible sur www.geothermie-perspectives.fr). Ne pas oublier

de réaliser les demandes de déclarations préalables (DREAL, DDT auprès du service de la police de l'eau, ...);

- pour le choix de l'équipement pompe à chaleur, privilégiez le recours à du matériel porteur du marquage NF PAC (consultez www.certita.org) ou Eurovent à défaut (consultez www.eurovent-certification.com).

De quel coefficient de performance ou COP parle-t'on ?

COP machine = Énergie thermique produite par la PAC/Énergie électrique consommée par la PAC (compresseur + auxiliaires non permanents). Le COP machine est mesuré par tous les fabricants suivant la norme européenne NF EN 14511. Il sert de référence lors de l'achat d'une machine. Cependant, il ne peut rendre compte de la performance effective de la machine une fois installée dans son environnement réel.

Dans un souci de bonne performance énergétique, privilégiez du matériel ayant un coefficient de performance machine supérieur ou égal à 3,5.

COP Système = Énergie thermique produite par la PAC/ Énergie électrique consommée par la PAC, les auxiliaires permanents et l'appoint (éventuel).

COP moyen annuel = Valeur moyenne du COP Système sur l'année. C'est au final la valeur la plus représentative des performances d'une installation, qui correspond à son rendement tout compris, moyenné sur l'année, dans les conditions réelles d'utilisation. Plus le rendement annuel moyen d'un système de chauffage par PAC est élevé, plus ses atouts environnementaux sont valorisés.

Quelle est la marche à suivre ?

- 1) En premier lieu, réduisez au maximum les besoins de chauffage en veillant à la qualité d'isolation thermique du bâtiment (murs, toiture, combles, fenêtres, ...).
- 2) Vérifiez que la pompe à chaleur est une solution de substitution correspondant à votre situation et que le réseau électrique n'est pas en contrainte. Dans le cas contraire, il pourrait y avoir des conséquences en terme de dimensionnement des installations électriques et de qualité de la fourniture d'électricité. Pour cela n'hésitez pas à demander des conseils auprès de votre Espace **INFO→ ENERGIE**.
- 3) Avant toute installation, vous devez :
 - pour une maison existante, effectuer une **déclaration de travaux** pour la pose des unités extérieures des pompes à chaleur aérothermiques (air/air ou air/eau) auprès des services municipaux (article L 422-2 du code de l'urbanisme) ;
 - pour tous projets nécessitant un permis de construire (maison neuve, ...), **la demande de permis de construire** doit inclure la pose des unités extérieures des pompes à chaleur aérothermiques (air/air ou air/eau) (article L 421-1 du code de l'urbanisme).

Les références des textes législatifs concernant l'application du crédit d'impôt :

Pour connaître les références des textes législatifs concernant l'application du crédit d'impôt, reportez-vous à la fiche « Généralités sur le crédit d'impôt concernant les économies d'énergie, les énergies renouvelables et les eaux pluviales ».

Pour en savoir plus : contactez votre Espace INFO→ ENERGIE

	Nom	Téléphone	Courriel
Pour la Côte-d'Or	Bourgogne Energies Renouvelables à Dijon	03 80 59 12 80	infoenergie@ber.asso.fr
Pour la Nièvre	Agence Locale de l'Energie de la Nièvre à Nevers	03 86 38 22 20	infoenergie-ale58@orange.fr
Pour le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan	PNR du Morvan à Saint- Brisson	03 86 78 79 12	infoenergie@parcdumorvan.org
Pour la Saône-et- Loire	CAUE 71 à Montceau-les- Mines	03 85 69 05 26	infoenergie-caue71@orange.fr
Pour l'Yonne	ADIL de l'YONNE à Auxerre	03 86 72 16 16	infoenergie.adilyonne@orange.fr

Pour une question d'ordre fiscal sur l'application du crédit d'impôt, vous pouvez également :

- APPELER EN PRIORITE votre centre des impôts dont le numéro figure sur votre déclaration de revenus ou contacter "Impôts-Service" **0 810 467 687** (coût d'une communication locale, du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h) ;
- consulter le site <http://doc2.impots.gouv.fr/aida> ou www.impot.gouv.fr .